
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 août 2022

Présents : M. Jean-Louis FLORES Président,

Membres titulaires : Martial ALIX, Gilles QUINTON, Régis FRANCHI, Valérie HERKT, Michèle MARTIN.

Membres suppléants : /

Membres suppléants (non-votants) accompagnants leur membre titulaire : Thomas HAROUN

Excusé(s)

Membres titulaires : Anne CABRIT, Frédéric PLAGNOL, Jean-Paul PETIT

Membres suppléants : Marc Gillot

Invité(s)

Capitaine FLOURIOT : Commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Rambouillet

Adjudant-Chef SEBANNE : Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ablis

Julien ARNAUD : Directeur de l'ALSH

A été nommé secrétaire : Gilles QUINTON

La séance est ouverte à 19H47

Lecture et approbation du Compte rendu du comité syndical du 27/06/2022.

• **Délibérations** :

CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 30 heures à compter du 1^{er} septembre 2022, soit 30/35ème pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation ;

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 15 heures à compter du 1^{er} septembre 2022, soit 15/35ème pour exercer les fonctions d'adjoint technique ;

Il est proposé au Comité syndical :

1 - D'APPROUVER la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2022, soit 30/35ème pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation territorial,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière d'animation relevant du grade

d'adjoint d'animation territorial. Par dérogation, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8-3°, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial.

2 - D'APPROUVER la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2022, soit 15/35ème pour exercer les fonctions d'adjoint technique,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière d'animation, au grade d'adjoint d'animation territorial. Par dérogation, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8-3°, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

3 - D'ABROGER les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

4 - D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme suit,

	Budgétaire
<i>Filière Technique</i>	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC 34 h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC 34 h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC 17 h 30
Adjoint technique	1 TNC 24 h 30 1 TNC 13 h 30 1 TNC 15 h 00 1 TNC 10 h 00
Total filière technique	7
<i>Filière Animation</i>	
Animateur territorial	1 TC
Adjoint d'animation	3 TC 1 TNC 30 h 00 1 TNC 25 h 00
Total filière animation	6
<i>Filière Administrative</i>	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC 5 h 00
TOTAL GENERAL	14

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois créés sont inscrits au budget.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette délibération.

Montants de participation des communes au SIVOS de la Pointe du Diamant pour l'exercice 2022

Considérant l'Attribution de compensation touchée par les communes membres du SIVOS,

Considérant qu'une partie de cette attribution de compensation comprend la compétence éducation et transport scolaire,

Considérant l'adhésion des communes membres au SIVOS,

Considérant la convention de participation à l'ALSH entre la commune de Saint Martin de Bréthencourt et le SIVOS de la Pointe du Diamant,

Le Président propose de voter les montants de participation des communes pour l'exercice 2022

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

De définir, tel que présentés ci-dessous, les nouveaux montants de participation :

<u>Communes</u>	<u>AT éducation 2022</u>	<u>AT transport scolaire 2022</u>	<u>Participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH 2022*</u>	<u>Participation complémentaire 2022 des communes membres :</u>	<u>Total</u>
Boinville le Gaillard	66 068,46 €	/	6370 €	0 €	72 438,46 €
Orsonville	6 986,78 €	/	1274 €	0 €	8 260,78 €
Paray Douaville	2 983,53 €	3 292,43 €	2038,40 €	0 €	8 314,36 €
Allainville aux Bois	68 524,08 €	654,01 €	1146,60 €	0 €	70 324,69 €
Saint Martin de Bréthencourt	/	/	2165,80 €	/	2 165,80 €
Total					161 504,09 €

* Le montant de participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH et complémentaire sera défini en fonction du nombre d'enfants fréquentant l'ALSH par le déficit de fonctionnement 2021
Ces montants seront calculés et validés lors d'un prochain comité syndical.

Pour les communes membres du SIVOS la participation sera réglée en 4 échéances soit au trimestre (Mars, Juin, Septembre, Décembre)

Les montants de ce tableau seront définis lors d'un prochain comité syndical.

<u>Communes</u>	<u>Mars 2022</u>	<u>Juin 2022</u>	<u>Septembre 2022*</u>	<u>Décembre 2022 :</u>	<u>Total</u>
Boinville le Gaillard	33 034,23 €	33 034,23 €	3 185€	3 185 €	72 438,46 €
Orsonville	3 493,39 €	3 493,39 €	637 €	637 €	8 260,78 €
Paray Douaville	3 137,98€	3 137,98 €	1 019,20 €	1 019,20 €	8 314,36 €
Allainville aux Bois	34 589,05 €	34 589,05 €	573,30 €	573,30 €	70 324,69 €
Saint Martin de Bréthencourt	/	/	1 082,90 €	1 082,90 €	2 165,80 €
Total :	74 254,65 €	74 254,65 €	6 497,40 €	6 497,40 €	161 504,09 €

Points Divers

Monsieur Julien présente les effectifs de la rentrée prochaine.

Maternelle : 42 enfants

Elémentaire : effectif identique à l'année dernière.

Le circuit du petit bus sera modifié à la rentrée pour remplacer le petit bus d'Allainville aux Bois qui n'était plus aux normes avec un nouveau point d'arrêt à Obville.

Pour cette rentrée, il y a déjà 45 inscrits permanant à l'ALSH plus une quinzaine d'enfants en occasionnel. Il va y avoir un problème puisque le centre ne peut accueillir qu'une cinquante enfants. Il va falloir réfléchir à modifier le règlement intérieur pour rendre prioritaire les enfants permanant sur les enfants occasionnels.

Monsieur JULIEN informe de la fin des contrats de Jeremy et d'Aurélie. Une nouvelle embauche est prévue à partir du 1^{er} septembre pour pallier ces départs.

L'été c'est bien passé avec une moyenne de 35/40 enfants sur la première partie de l'été et depuis la rentrée des vacances un effectif de 25/30.

Les meubles commandés avant les vacances ont dû être livré à l'école maternelle.

Le devis pour la réparation des jeux à l'école maternelle d'Allainville aux Bois est d'environ 1900€ sans compter la main d'œuvre. L'agent technique de la commune de Boinville le Gaillard se propose de faire les réparations. Un nouveau devis avec la main d'œuvre sera demandé.

Monsieur le Président est toujours en attente des différents devis pour les réparations des pompes à chaleur des deux écoles.

Relance pour obtenir la réparation de la porte donnant sur la cour d'école d'Allainville aux Bois.

Fin de la séance 20h45

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
FLORES Jean-Louis	GILLOT Marc
	Absent
MARTIN Michèle	HAROUN Thomas
CABRIT Anne	BUREAU Norbert
Absente	Absent
PETIT Jean-Paul	LECOMTE Agnès
Absent	Absent
QUINTON Gilles	OMONT Virginie
	Absent
FRANCHI Régis	PENDIDO Florie
	Absent
ALIX Martial	PLAGNOL Frédéric
	Absent
HERKT Valérie	MORIZET Sandrine
	Absente